

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230317-2023CD0251-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 24/03/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL pour des travaux de modernisation de l'éclairage public des rues Taillefer, des Quatre Vents et des Hauts de Hurlevent sur la commune de La Tourette.

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président pour signer les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public avec le SIEL
- Vu l'arrêté n°2020ARR0450 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller délégué en charge de l'éclairage public à Loire Forez agglomération
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant la volonté de la commune de moderniser l'éclairage public énérgivore.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de commander au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de 7 724 €

Détail : EP 25 906	Montant HT travaux	% PU	Participation collectivité
Modernisation éclairage public des rues Taillefer, des Quatre Vents et des Hauts de Hurlevent	17 164 €	45 %	7 724 €

Cette participation sera financée par :

- l'enveloppe d'investissement d'initiative communale affectée à la commune de La Tourette au titre « Voirie/Eclairage Public » pour 5 256 €
- l'enveloppe communautaire « sobriété énergétique » pour 2 468 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 17/03/2023

Pour le Président et par délégation,
Le conseiller délégué en charge de l'éclairage public,

Monsieur Jean-Paul TISSOT.

Loire
FOREZ
Agglo

